

## **En tant que collectif de citoyens, nous nous interrogeons et nous vous adressons cette lettre à vous médecins, entre les mains desquels nous remettons notre santé**

Le médecin exerce une profession très particulière et unique. Il est rémunéré en grande partie par les cotisations sociales et l'impôt mais surtout, il intervient directement sur le processus vital des personnes. La vie étant en jeu, très tôt les civilisations ont posé des règles éthiques ; ont-elles été respectées pendant la crise Covid ?

### **« PRIMUM NON NOCERE, SECUNDUM CAVERE » : 1° ne pas nuire, 2° être prudent**

- Vous souvenez-vous du moment solennel de votre serment d'Hippocrate ?
- Avez-vous appliqué ces principes envers vous-même ?
- Avez-vous accepté de vous faire injecter un des produits « injection anti-Covid » ou « VaXYn »<sup>1</sup>, de composition inconnue avec une Autorisations de Mises sur le Marché Conditionnelle (AMMC) et toujours en phase 3 de test ?
- Avez-vous accepté de vous faire injecter un des produits « injection anti-Covid » sous la contrainte d'état, sous peine de perdre votre droit d'exercer ?
- Avez-vous informé les personnes qui venaient se faire injecter, du caractère expérimental des produits utilisés et des éventuels effets secondaires ?
- Avez-vous consulté à ce sujet, les informations diffusées par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) ou celles diffusées par l'Agence Européenne du Médicament (EMA) dans la "Base de données européenne des rapports d'effets indésirables susceptibles d'être liés à l'utilisation de médicaments" ?
- Savez-vous qu'on ne fait pas de vaccination de masse en période d'épidémie ?
- Avez-vous utilisé le système de pharmacovigilance qui, au regard des mesures prévues par les GVP - "good pharmacovigilance practices" élaborées par l'EMA, doit être pris en compte en permanence ?
- Êtes-vous certain.e que les injections ARNm ne risquent pas de modifier le génome humain ?

### **« TERTIUM SANARE » 3° guérir**

- Avez-vous lu les études publiées par The Lancet, BMJ (ou d'autres journaux spécialisés) sur les succès des traitements du Covid par l'ivermectine ou l'hydroxychloroquine ? Avez-vous pris la responsabilité de les utiliser pour vos patients et/ou pour vous-même ?
- Êtes-vous d'accord avec l'interdiction faite aux médecins de soigner et de prescrire ?

### **« JE N'UTILISERAI PAS MES CONNAISSANCES MÉDICALES POUR ENFREINDRE LES DROITS HUMAINS ET LES LIBERTÉS CIVIQUES, MÊME SOUS LA CONTRAINTE »**

- Avez-vous accepté d'injecter ces produits à des personnes qui viennent sous la contrainte ou avec la promesse d'un avantage ?
- Avez-vous trouvé normaux l'absence de débat, le discrédit et la censure portés sur toute parole contradictoire, sur tout avertissement et notamment celui des experts reconnus au niveau international ?
- Avez-vous accepté d'injecter ces produits à d'autres personnes avec la perspective de rétributions démesurées ?
- La suspension des soignants vous paraît-elle justifiée, sachant que l'injection ne protège pas de l'infection et n'empêche pas la transmission ?

Vous avez le devoir de **vous informer** et de **nous informer**. Les mesures **liberticides** mises en place au nom de **l'urgence sanitaire contrevenaient aux traités internationaux et au droit à un consentement libre et éclairé**.

<sup>1</sup> Traitement générique marketé comme vaccin

# Après les horreurs de la Shoah, le code de Nuremberg

rédigé en 1947, précise les conditions auxquelles doivent satisfaire les expérimentations pratiquées sur les êtres humains pour être « acceptables » d'un point de vue moral ou éthique :

1. Le **consentement volontaire** du sujet humain est absolument essentiel. Cela veut dire que la personne concernée doit avoir la **capacité** légale de consentir ; qu'elle doit être placée en situation d'exercer un libre pouvoir de choix, **sans intervention de quelque élément de force, de fraude, de contrainte, de supercherie, de duperie ou d'autres formes sounoises de contrainte ou de coercition** ; et qu'elle doit avoir une **connaissance et une compréhension suffisantes** de ce que cela implique, de façon à lui permettre de prendre une **décision éclairée**. Ce dernier point demande que, avant d'accepter une décision positive par le sujet d'expérience, il lui soit fait connaître : la nature, la durée, et le but de l'expérience ; les méthodes et moyens par lesquels elle sera conduite ; tous les désagréments et risques qui peuvent être raisonnablement envisagés ; et les conséquences pour sa santé ou sa personne, qui pourraient possiblement advenir du fait de sa participation à l'expérience. **L'obligation et la responsabilité d'apprécier la qualité du consentement incombent à chaque personne qui prend l'initiative de, dirige ou travaille à l'expérience.** Il s'agit d'une obligation et d'une responsabilité personnelles qui ne peuvent pas être déléguées impunément ;
2. L'expérience doit être telle qu'elle produise des résultats avantageux pour le bien de la société, impossibles à obtenir par d'autres méthodes ou moyens d'étude, et pas aléatoires ou superflus par nature ;
3. L'expérience doit être construite et fondée de façon telle sur les résultats de l'expérimentation animale et de la connaissance de l'histoire naturelle de la maladie ou autre problème à l'étude, que les résultats attendus justifient la réalisation de l'expérience ;
4. Aucune expérience ne doit être conduite lorsqu'il y a une raison *a priori* de croire que la mort ou des blessures invalidantes surviendront ; sauf, peut-être, dans ces expériences où les médecins expérimentateurs servent aussi de sujets ;
5. Le niveau des risques devant être pris ne doit jamais excéder celui de l'importance humanitaire du problème que doit résoudre l'expérience ;
6. Les dispositions doivent être prises et les moyens fournis pour protéger le sujet d'expérience contre les éventualités, même ténues, de blessure, infirmité ou décès ;
7. Les expériences ne doivent être pratiquées que par des personnes scientifiquement qualifiées. Le plus haut degré de compétence professionnelle doit être exigé tout au long de l'expérience, de tous ceux qui la dirigent ou y participent ;
8. Dans le déroulement de l'expérience, le sujet humain doit être libre de mettre un terme à l'expérience s'il a atteint l'état physique ou mental dans lequel la continuation de l'expérience lui semble impossible ;
9. Dans le déroulement de l'expérience, le scientifique qui en a la charge doit être prêt à l'interrompre à tout moment, s'il a été conduit à croire — dans l'exercice de la bonne foi, de la compétence du plus haut niveau et du jugement prudent qui sont requis de lui — qu'une continuation de l'expérience pourrait entraîner des blessures, l'invalidité ou la mort pour le sujet d'expérience.

La **convention d'Oviedo** (déc. 1999) est la **Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine** (*Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine*) est l'instrument juridique européen contraignant pour la protection des droits de l'homme dans le contexte médical.

**L'ordre des médecins précise que le consentement libre et éclairé de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas.** Un consentement libre et éclairé signifie qu'il ne doit pas être obtenu sous la contrainte. Le patient doit donner son consentement après avoir reçu préalablement du médecin une information claire, complète, compréhensible et appropriée à sa situation.

**Vous êtes le maillon clé dans la construction de ce consentement libre et éclairé.**